

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 18-2011 du 19 janvier 2011, monsieur Jean Bernatchez était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné messieurs Pierre Cadieux et Martin Maltais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE M<sup>e</sup> Pierre Cadieux, professeur, Département des sciences de la gestion, Campus de Rimouski, Université du Québec à Rimouski, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par le corps professoral de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Martin Maltais, professeur, Département des sciences de l'éducation, Campus de Lévis, Université du Québec à Rimouski, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par le corps professoral de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean Bernatchez.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62787

Gouvernement du Québec

### **Décret 128-2015, 25 février 2015**

CONCERNANT la nomination de monsieur Pier-Luc Bilodeau à titre de président du Comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents de protection de la faune

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 71 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) prévoit qu'un comité paritaire et conjoint est institué pour chaque association accréditée qui représente un ou plusieurs groupes de salariés visés dans le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 64 de cette loi;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 71 de cette loi prévoit que ce comité est composé notamment d'un président nommé par le gouvernement après consultation de l'association concernée;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 221-2010 du 17 mars 2010, M<sup>e</sup> Lukasz Granosik a été nommé de nouveau président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents de protection de la faune, qu'il est demeuré en fonction malgré l'expiration de son mandat, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le Syndicat des agents de protection de la faune du Québec est l'association reconnue pour représenter les agents de protection de la faune et qu'elle a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Pier-Luc Bilodeau, professeur agrégé, Département des relations industrielles, Faculté des sciences sociales, Université Laval, soit nommé président du Comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents de protection de la faune pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QU'à titre de président de ce comité paritaire et conjoint, monsieur Pier-Luc Bilodeau reçoive des honoraires de 140 \$ l'heure;

QUE le remboursement des frais de voyage et de séjour de monsieur Pier-Luc Bilodeau soit effectué conformément à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics et qu'aucuns honoraires professionnels ne lui soient versés lors de ses déplacements dans un rayon de 325 kilomètres de son principal établissement;

QUE malgré l'expiration de son mandat, monsieur Pier-Luc Bilodeau demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62788